

## **Annexe à la décision N°2020/735 de la Présidente de la Bibliothèque nationale de France**

### **Adaptation temporaire du règlement d'accès aux espaces ouverts au public**

- **Accès aux sites**

L'accès aux sites est réservé aux personnes munies d'un masque répondant aux préconisations sanitaires.

Les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation sont dispensées du port du masque conformément à l'article 2 du décret 2020-663 du décret 31 mai 2020.

L'accès à la bibliothèque de recherche du site François Mitterrand se fait par une entrée dédiée (hall Ouest) sur présentation du titre d'accès.

L'accès à la bibliothèque d'étude du site François Mitterrand se fait par une entrée dédiée (hall Est) sur présentation du titre d'accès.

Les personnes souhaitant procéder à leur inscription peuvent accéder aux sites. Sur le site François-Mitterrand, elles empruntent l'entrée dédiée à la bibliothèque d'étude (hall Est).

L'accueil des activités pédagogiques et culturelles est assuré à des points de rendez-vous spécifiques fixés par l'établissement.

L'accès au site François Mitterrand pour les personnes à mobilité réduite s'effectue par l'entrée Est.

- **Adaptation des modalités de service public**

Seules les activités de travail en salle de lecture, l'accès aux espaces d'inscription et de conseil sont autorisés.

L'accès aux salles de la bibliothèque de recherche est prioritairement réservé aux personnes ayant préalablement réservé à distance une place et/ou un ouvrage en salle de lecture.

Les lecteurs n'ayant pas réservé de places et/ou d'ouvrage seront accueillis dans la limite des places restant disponibles.

Dans tous les cas, seule la communication d'ouvrages réservés à l'avance sera assurée.

Dans les salles de lecture, l'accès est limité aux places désignées à cet effet et/ou dont l'usage n'a pas été suspendu par la BnF.

La consultation des ouvrages n'est possible qu'une fois que les mains sont effectivement lavées, avec le gel hydroalcoolique fourni par la BnF, et sèches.

Les ouvrages consultés en libre accès ne doivent pas être remis dans les rayonnages mais sur les chariots destinés à cet effet et disponibles en salle de lecture.

Les lecteurs nettoient à l'aide des produits qui leur seront fournis en banque de salle les ordinateurs et équipements informatiques ou audiovisuels de l'établissement mis à leur disposition avant de les utiliser.

- **Activités pédagogique et culturelles**

Les activités pédagogiques et culturelles (visites et ateliers) sont organisées en groupe de 10 personnes au maximum.

Elles se tiendront dans les lieux désignés par l'établissement et, le cas échéant, aménagés à cet effet ou selon les itinéraires de visites adaptés mis en place par l'établissement.

L'opération « Prépare ta rentrée à la BnF » est assurée dans un espace désigné par l'établissement et aménagé à cet effet.

- **Librairie, pauses et restauration**

L'accès à la librairie et aux cafés du site François Mitterrand est autorisé aux conditions fixées par l'exploitant. Sur ce même site, des espaces de pause et de restauration dédiés sont mis en place en haut et rez-de-jardin.

L'utilisation de ces espaces par les usagers respecte les mesures d'hygiène et de distanciation physique ainsi que la limitation du nombre de personnes pouvant être accueillies fixé par l'établissement.

Les espaces de la bibliothèque accessibles au public qui ne sont pas dédiés aux fonctions prévues par le présent règlement sont réservés à la seule circulation des usagers.

- **Respect des gestes barrière et des préconisations sanitaires spécifiques**

Sans préjudice des dispositions relatives aux personnes en situation de handicap, le port du masque est obligatoire durant tout le séjour de l'utilisateur sur le site et en toutes circonstances, sauf en cas de restauration dans les lieux réservés à cet effet. Les masques jetables sont jetés dans les poubelles mises à disposition à cet effet.

Durant tout son séjour sur le site, l'utilisateur respecte les gestes barrières et notamment la distanciation physique en laissant de manière permanente une distance d'un mètre entre lui et tout autre usager, personnels et préposés de la BnF.

Dès son arrivée sur le site et lors de chaque entrée dans les salles de lecture, l'utilisateur procède au lavage de ses mains à l'aide du gel hydroalcoolique mis à sa disposition par la BnF. Tout au long de son séjour sur le site, l'utilisateur procède régulièrement au lavage de ses mains notamment à l'aide du gel hydroalcoolique mis à sa disposition par la BnF.

Il doit, notamment, se laver les mains avant chaque utilisation des outils de numérisation mis à disposition.

Une seule personne seulement peut circuler à chaque instant dans les travées formées par les rayonnages.

UE

\*

Les personnels et préposés de la BnF, sont expressément habilités à vérifier le respect de ces conditions, à interdire l'accès aux personnes qui ne les satisferaient pas et à demander l'évacuation de toute personne qui ne les satisferaient plus.

Sans préjudice des infractions passibles de sanctions pénales, toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par l'article 13 du règlement des espaces ouverts au public de la BnF, à savoir l'exclusion temporaire ou définitive, d'un ou plusieurs espaces, d'un ou plusieurs sites et/ou la confiscation de son titre d'accès.

En cas de contradiction avec les dispositions du règlement des espaces ouverts au public de la BnF, toutes les mesures de la présente décision prévalent.

62